



LIBÉRAL DENTAIRE

Santéclair veut museler la FSDL

La FSDL vient de recevoir une assignation en justice déposée par la société Santéclair, qui s'estime « victime d'une campagne concertée de boycott à l'égard de son réseau ». Sa demande principale : condamner la FSDL à lui verser la somme de 100 000 €.

L'exercice de notre profession est encadré par des lois :

- * Le Code de la santé publique affirme que le **droit du malade au libre choix** de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation.
- * Notre Code de déontologie **interdit formellement aux professionnels de santé de détourner des patients**, d'avoir recours à des procédés publicitaires et de faire du compérage avec des sociétés commerciales.

Et pourtant nous assistons à des violations de ces textes !

Pas une journée sans qu'une consœur ou un confrère ne nous appelle, désespéré(e) par le détournement illicite de l'un de ses patients via une plate-forme d'un réseau de soins.

C'est pourquoi **la FSDL a entamé une démarche d'informations préventives** sur les obligations objectives issues du code de déontologie. Par ailleurs, nous invitons nos confrères, victimes de détournements de patients dans des conditions faisant apparaître une violation du code de déontologie, à déposer une plainte auprès de leur conseil de l'Ordre départemental. C'est tout notre exercice libéral qui disparaîtrait si nous ne pouvions plus **préserver la relation de confiance réciproque établie entre nos patients et nous-mêmes**.

C'est cette **mission d'engagement** qui est dans la nature et la fonction d'un syndicat que l'on veut museler par des procédures judiciaires. Nous ne gagnerons pas ce bras de fer judiciaire sans votre soutien, et continuerons ce combat sans relâche afin de préserver vos libertés.

Depuis 1997, la FSDL s'est mobilisée, dès l'apparition du premier réseau de soins (protocole MGEN/CNSD), afin de **faire appliquer effectivement notre code de déontologie**, y compris en saisissant les juridictions disciplinaires lorsque cela s'avère justifié.

Sans la réaction de tous, **la nouvelle loi santé présentée par Marisol Touraine, renforcerait l'omnipotence des organismes complémentaires sur la santé publique**, avec la bénédiction de nos responsables politiques.

Capituler ? Jamais !

Patrick SOLERA
Président de la FSDL

Santéclair : extraits de l'assignation p 2

Préserver notre éthique p 2

La mission de l'Ordre p 3

FSDL inside p 3

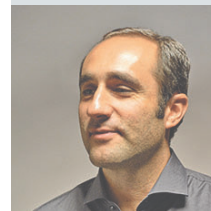
Erwann Le Fur : journaliste ? p 4

Assurance Protection Juridique... p 4

15 mars 2015

manifestons pour défendre notre système de santé

Retrouvez-nous sur notre site
internet : www.fSDL.fr
et adhérez en ligne !



Le Libéral Dentaire
édité par la FSDL
20 rue de Marne - 94 140 Alfortville
dépôt légal à parution
Directeur de la publication
Patrick SOLERA
Rédacteur en chef
Marc BARTHÉLÉMY
© photos : iStock.kutaytanir / iStock.sergn / DR

Extraits de l'assignation de Santéclair contre la FSDL

” SANTECLAIR, société créée en 1999 est une société d'aide au consommateur dans le domaine de la santé, ou plateforme santé, qui met à disposition des bénéficiaires des organismes de complémentaires santé dont certaines sont actionnaires (MAAF, MMA, Allianz, Mutuelle générale de la police, IPECA), les prestations suivantes :

- * des réseaux de professionnels de santé...
- * un service d'analyse de devis de soins au plan technique et tarifaire en vue d'apprécier leur adéquation aux besoins et celle du prix par rapport au marché

Santéclair a créé un réseau de soins avec 2800 chirurgiens-dentistes dont 35 implantologues. SANTECLAIR conclut notamment avec les chirurgiens-dentistes des accords de

partenariats non exclusifs, qui reposent sur des engagements réciproques :

- * mise en place d'une procédure de tiers payant
- * respect d'une certaine modération tarifaire sur la base de tarifs maxima
- * orientation des bénéficiaires qui en font la demande vers les professionnels de santé membres du réseau.

La campagne de boycott de la FSDL entrave ainsi considérablement l'activité économique de Santéclair. Il ressort de nouveaux éléments que la campagne de boycott initiée par la FSDL s'inscrit dans une démarche plus globale de ce syndicat visant à entraver l'activité économique des réseaux de soins.

À ce jour, Santéclair ne peut plus proposer à ses bénéficiaires de praticiens dans des grandes villes comme Nice, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Grenoble ce qui constitue une très grande faiblesse

du réseau implantologie et une menace pour sa pérennité.

Santéclair fait face à un nombre croissant d'appels de chirurgiens-dentistes, d'assurés, ainsi que d'agents d'assurances extrêmement préoccupés par cette campagne de dénigrement orchestrée à son encontre, au profit de ses concurrents.

En l'espace de quelques mois Santéclair a compté plus de 21 résiliations de leur contrat par des chirurgiens-dentistes partenaires sur 35 implantologues. A ce jour SANTECLAIR ne peut plus proposer à ses bénéficiaires de praticiens dans des grandes villes comme Nice, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Grenoble ce qui constitue une très grande faiblesse du réseau implantologie et une menace pour sa pérennité.

L'intégralité de l'assignation est disponible sur notre site www.fSDL.fr

Nous devons préserver notre éthique

La FSDL dénonce méthodiquement et avec véhémence les pratiques illégales de certaines plates-formes téléphoniques qui fournissent des listes de « chirurgiens-dentistes partenaires » sans que le patient n'en fasse la demande.

Ces sociétés commerciales, à but hautement lucratif, ne sont soumises qu'au Code du commerce, et s'autorisent beaucoup de liberté avec l'éthique médicale.

Il est donc du devoir des instances syndicales et ordinales de rappeler à chacune et à chacun d'entre nous nos obligations afin de préserver notre éthique et le respect de nos patients qui ne sont pas que des « usagers » comme voudraient, nous le faire croire certains financiers.

En 2009, notre Conseil National de l'Ordre a déjà subi une condamnation du même montant par l'autorité de la concurrence pour avoir mis en garde les confrères selon son rôle de conseil.



adhérez en ligne sur www.fSDL.fr - adhérez en ligne sur www.fSDL.fr - adhérez en ligne sur www.fSDL.fr

La mission de l'Ordre

Les professionnels médicaux dépendent des Codes de la santé et de déontologie.

C'est fondamentalement une législation protectrice des droits des patients. Ils imposent également des règles d'exercice à tous les praticiens ce qui évite les dérives.

Les réseaux de soins et les centres dentaires dits « low-cost » dépendent du Code du commerce. Ils ignorent l'éthique indispensable à une bonne pratique de la médecine. Ils ont le droit de mener toutes les actions commer-

ciales qui sont interdites aux professionnels de santé.

Les organismes complémentaires dépendent du Code de la mutualité ou des assurances.

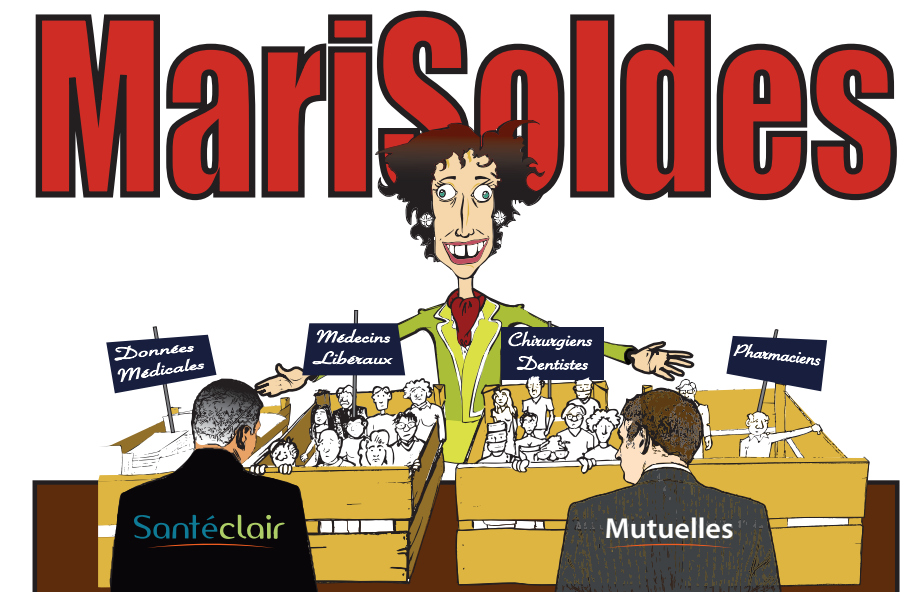
Ces sociétés investissent le marché de la santé grâce à de nouvelles lois et selon des critères uniquement économiques qui ne tiennent pas compte de la qualité des soins.

Ces législations contradictoires entraînent des différences d'éthique, de comporte-

ment, et des distorsions de concurrence. Les professionnels de santé qui sont partenaires des réseaux ou qui sont salariés des centres dits low-cost se trouvent ainsi soumis à deux logiques juridiques contradictoires.

Nous devons faire respecter nos règles d'exercice.

Ce sont nos Ordres qui ont cette mission de service public. Les Conseils de l'ordre départementaux ont la mission de vérifier la conformité et la légalité des contrats conclus dans le cadre de notre exercice professionnel.



FSDL inside

La forte augmentation de nos adhésions, particulièrement avec de jeunes confrères est le résultat de l'importance prise par notre syndicat. Cette dynamique positive d'adhésion nous pousse à nous organiser.

La FSDL poursuit sa régionalisation avec la création de nouvelles structures dans les régions Nord Pas de Calais, Lorraine, Auvergne, Corse, mais également par le rapprochement des départements franciliens avec la création de la FSDL Île de France.

Nous sommes considérés comme la seule alternative possible et crédible, capable de mobiliser les confrères pour lutter contre les projets de loi délétères.

Notre parole est entendue de nos politiques mais également de la profession car une autre voix est indispensable.

Nous remercions tous ceux qui sont venus grossir nos rangs cette année

et nous répondrons à leurs attentes en espérant convaincre ceux qui hésitent encore.

Pour cela, la FSDL va poursuivre sa modernisation et reste à votre écoute pour continuer à vous défendre.

L'année 2015 est une année d'élections professionnelles qui, nous l'espérons, va rebattre les cartes de la représentativité syndicale au profit d'un plus grand pluralisme dont la FSDL sera, sans aucun doute, un acteur majeur.

Erwan le Fur : profession journaliste

Son nom ne vous dit pas grand-chose, mais ce « grand reporter » se vante d'être journaliste scientifique indépendant.

À propos d'indépendance, que doit-on penser de ses enquêtes à charge contre les professions médicales dans le journal « 60 millions de Consommateurs »? :

- * Ces chirurgiens qui nous matraquent (février 2012)
- * Les dentistes plombent le budget des ménages (novembre 2013)
- * Soins dentaires: les dérives inacceptables (Communiqué de presse CISS/Santéclair/60 millions de Conso. (novembre 2013)
- * Dépassements d'honoraires en chirurgie: le match Privé/Public (janvier 2015)

Il semblerait que ce reporter indépendant

ait décidément une « dent » contre tout ce qui porte une blouse blanche mais à y regarder de plus près on s'aperçoit qu'il n'y a pas de hasard.

Notre « taupe journalistique » a extrait de leur contexte des propos privés échangés sur différents réseaux sociaux fréquentés par des chirurgiens-dentistes. Nous les retrouvons dans l'assignation déposée par Santéclair.

Pour ce Monsieur, le métier de journaliste scientifique indépendant

consisterait à infiltrer les forums et groupes privés de médecins afin de renseigner des sociétés commerciales dirigées par des mutuelles et assureurs

dans le seul but d'étayer une action en justice contre des syndicats de notre profession ?

Cette personne participe activement à la campagne de communication via les réseaux sociaux (Blog, Twitter, Facebook) pour les réseaux de soins commerciaux.

M. Le FUR étant « community manager » chez Santéclair, il est logique de ne trouver aucune trace de la moindre objectivité dans ses nombreux articles sur les professions médicales.

Fort heureusement, tous les journalistes n'utilisent pas ces méthodes de lobbying pour discréditer le corps médical, sous couvert d'un pseudo-anonymat.

adhérez en ligne sur www.fsd.fr - adhérez en ligne sur www.fsd.fr - adhérez en ligne sur www.fsd.fr

Vous retrouverez sur notre site www.fsd.fr toutes les infos pratiques pour votre exercice, l'actualité de la profession, les actions de la FSDL,

**- dans la zone dédiée aux adhérents -
des documents partagés, les FAQ,
la possibilité de laisser des commentaires sur les articles.**

Assurance Protection Juridique et Fiscale Professionnelle

Nous constatons que l'environnement de notre exercice devient de plus en plus complexe et que notre responsabilité est engagée dans des domaines très variés.

Votre syndicat doit vous conseiller mais les questions soulevées dépassent souvent nos compétences.

Afin d'être plus efficace pour défendre au mieux les intérêts de nos adhérents, la FSDL a souscrit une **assurance protection juridique et fiscale professionnelle** auprès de la société **JURIDICA**, mandataire général spécialisé.

Chaque année, 10 % d'entre eux font appel à ce service inclus dans l'adhésion.

Les garanties sont acquises pour les adhérents à jour de cotisation et concernent :

- * tout litige lié à l'activité de chirurgien-dentiste
- * conflits avec les salariés
- * conflits avec les fournisseurs, réparateurs, banques etc.
- * contrôle fiscal ou Urssaf
- * contrôles d'activité
- * conflits avec la sécurité sociale
- * plate-forme conseil avec des professionnels 24h/24, etc.